



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 - 84**

Pétitionnaire : France Télévisions Nouvelle Aquitaine représenté par monsieur Xavier RIBOULET
Adresse : 7, Esplanade Henri de France 75015 PARIS
Nature de la demande : tournage et survol en drone
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Ossau – Pyrénées-Atlantiques
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission
Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de France Télévisions en date du 1er juin 2020 présentée par Ludovic POUYAT, chargé de production,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise France Télévisions à tourner des images caméra à l'épaule sur le secteur de la vallée d'Ossau, depuis le parking du Caillou de Soques jusqu'au refuge d'Arrémoulit et aux alentours du dit refuge, afin de réaliser un numéro de l'émission CAP SUD-OUEST.

L'autorisation pour le tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

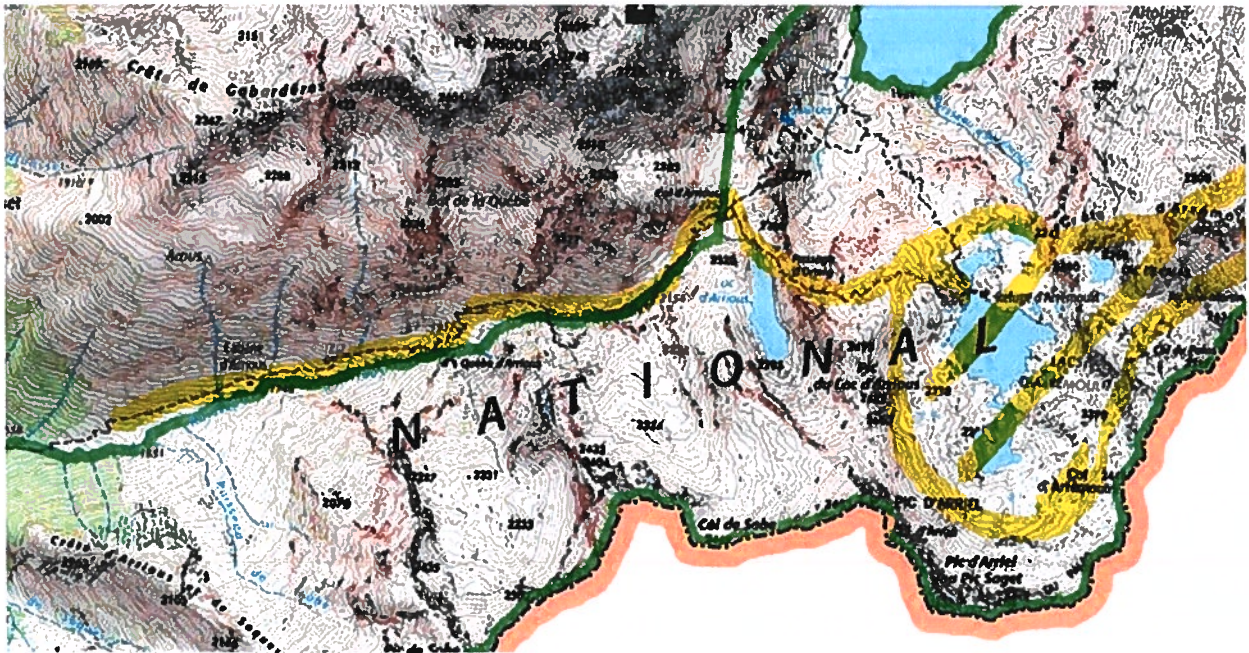
Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées
- Il est demandé de porter à la vue du public cette autorisation.

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise France Télévisions à survoler en drone à des fins de tournage, le secteur de la vallée d'Ossau défini ci-dessous, afin de réaliser un numéro de l'émission CAP SUD-OUEST, avec des restrictions développées ci-dessous

Le survol en drone est autorisé au membre de l'équipe de réalisation, Benjamin LAVAYSSIERE, pilote du drone (certificat d'aptitude n° UM/AQ/13-009) et cameraman, avec prescriptions énoncées ci-dessous afin de préserver, à ce moment de vigilance extrême de l'année, la quiétude des jeunes populations, de la faune et de l'avifaune rupestre:

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Le drone évoluera strictement dans l'espace défini par le plan de vol ci-dessous, au sein du secteur détourné de jaune.
- Le décollage et l'atterrissage se feront systématiquement à la verticale ;
- Le survol par drone du milieu forestier est interdit (interdiction depuis le caillou de Soques jusqu'après la sortie du bois) ;
- Sur la montée jusqu'au refuge d'Arrémoulit, le drone devra être utilisé à l'aplomb du sentier à une hauteur minimale de 30 mètres du sol (rase motte interdit);
- Dans le cirque d'Arrémoulit, aux alentours du refuge, et dans la montée du Palas
 - o Le drone ne devra pas voler à basse altitude avec un minima de 30m/sol (rase motte interdit);
 - o Le drone ne devra pas voler à moins de 50 mètres des barres rocheuses (préservation avifaune et faune rupestre) ni à proximité des névés (période de reproduction des Lagopèdes et espèces rupestres);
- Le drone ne devra pas suivre des animaux repérés (risques de chutes depuis les falaises...);
- La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée à quiconque semblerait montrer un intérêt, afin de ne pas susciter des vocations auprès des randonneurs adeptes du drone.



Le secteur de vol autorisé suit le cheminement jaune et correspond également à la zone striée de jaune

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage du mardi 23 au jeudi 25 juin 2020.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 3 juin 2020

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées



